



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6106^e séance, le 13 avril 2009, la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité garde à l'esprit la nécessité de maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et partout en Asie du Nord-Est. Il condamne le tir effectué le 5 avril (heure locale) par la République populaire démocratique de Corée, qui contrevient à sa résolution 1718 (2006).

Le Conseil réaffirme que la République populaire démocratique de Corée doit observer strictement les obligations que lui impose la résolution 1718 (2006).

Le Conseil exige que la République populaire démocratique de Corée s'abstienne de tout nouveau tir.

Le Conseil demande également à tous les États Membres d'observer strictement les obligations que leur impose la résolution 1718 (2006).

Le Conseil décide d'ajuster les mesures qu'il a imposées par le paragraphe 8 de sa résolution 1718 (2006) en désignant des entités et des marchandises, et prie le Comité créé par ladite résolution de s'acquitter de ses tâches à cet effet et de lui faire rapport le 24 avril 2009 au plus tard, et décide également que, faute pour le Comité d'agir, il interviendra lui-même pour ajuster les mesures le 30 avril 2009 au plus tard.

Le Conseil soutient les négociations à six, demande qu'elles reprennent rapidement et exhorte tous les participants à redoubler d'efforts en vue de l'application intégrale de la Déclaration commune que la Chine, la République populaire démocratique de Corée, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis ont publiée le 19 septembre 2005, ainsi que des documents qu'ils ont par la suite adoptés par consensus, aux fins d'une dénucléarisation vérifiable et pacifique de la péninsule de Corée et du maintien de la paix et de la stabilité sur la péninsule de Corée et en Asie du Nord-Est.

Le Conseil appelle de ses vœux un règlement pacifique et diplomatique de la situation et accueille avec satisfaction les efforts que déploient ses membres, ainsi que les autres États Membres, pour favoriser un règlement pacifique et global s'appuyant sur le dialogue.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question. »

